



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-097

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2023-05-03-00004 - arrêté portant agrément de l'Association SEA LEADER Assistance assurant la domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Analyse et Aménagement du Territoire

16-2023-06-08-00006 - autorisant la circulation d'un petit train routier touristique à Cognac pour la saison 2023 (11 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale

16-2023-07-17-00004 - ARRÊTÉ portant mise en demeure de Monsieur Herbreteau de procéder à l'enlèvement des déchets présents sur les parcelles OG 0330, OG 0328, OG 0858 et OG 906 sur la commune de Chateauneuf-sur-Charente (3 pages)

Page 18

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL

16-2023-08-10-00007 - arrêté portant sur le recouvrement des astreintes (1 page)

Page 22

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2023-08-25-00025 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection pour la gendarmerie de MANSLE (3 pages)

Page 24

Préfecture de la Charente / Secrétariat général départemental commun

16-2022-11-24-00001 - arrêté de nomination d'un correspondant d'action sociale (2 pages)

Page 28

16-2023-10-24-00001 - Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de la Charente (6 pages)

Page 31

Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Cognac

16-2023-10-23-00003 - Arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Brice pour l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures (3 pages)

Page 38

16-2023-10-23-00004 - arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MERPINS pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures (3 pages)

Page 42

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2023-05-03-00004

arrêté portant agrément de l'Association SEA
LEADER Assistance assurant la domiciliation des
personnes sans domicile stable



ARRÊTÉ

**portant d'agrément de l'association SEA LEADER ASSISTANCE
au titre de la domiciliation « service à la personne »
(assistance administrative à domicile) des Gens de la Mer & Navigation Intérieure de
l'U.E. /hors U.E sur la commune de MANSLE (16)**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant agrément du cahier des charges fixant les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la demande en date du 3 février 2023 présentée par Monsieur Pierre OLLIVRY, Président de l'Association SEA LEADER ASSISTANCE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « SEA LEADER ASSISTANCE » est autorisée à assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable conformément au cahier des charges publié au recueil des actes administratifs de la Charente le 21 novembre 2016.

Article 2 : Les caractéristiques du gestionnaire sont les suivantes :

- Dénomination : Association SEA LEADER ASSISTANCE
- Siège social : 15 rue Grande 16230 MANSLE
- n° siret : 851 195 602 00012
- date de création : 19/05/2019

Article 3 : L'agrément délivré concerne la domiciliation des Gens de Mer et Navigation Intérieur U.E/hors U.E. et ayant un ancrage territorial sur le département de la Charente qui en feront la demande auprès de l'association, dans le respect des conditions précisées au cahier des charges.

Article 4 : L'association s'engage à adresser à échéance régulière, toutes les informations prévues au cahier des charges, auprès de l'administration et auprès des organismes payeurs de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 5 : L'association s'engage à présenter sa demande de renouvellement d'agrément, dans le délai de 3 mois précédant l'expiration de son agrément actuel, accompagné des documents prévus au cahier des charges.

Article 6 : L'agrément délivré à l'Association SEA LEADER ASSISTANCE est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le Président de l'association « SEA LEADER ASSISTANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 MAI 2023

La Préfète,



Martine CLAVEL

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-06-08-00006

autorisant la circulation d'un petit train routier
touristique à Cognac pour la saison 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ **circulation d'un petit train routier touristique à Cognac**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente
 - Vu** la demande présentée le 7 avril 2023 complétée en dernière date le 5 juin 2023 par Mr Pierre-Marie CHEVAILLIER, gérant de l'EURL « le port d'Angoulême-Fléac » ;
 - Vu** la licence délivrée le 4 mars 2015 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
 - Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré par la DREAL de Basse-Normandie le 3 octobre 2013 annexé ;
 - Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés annexé ;
 - Vu** l'avis du maire de Cognac du 7 avril 2023 en sa qualité et gestionnaire des voiries concernées par les itinéraires ;
- Considérant** la réalisation de travaux au niveau de la place Martell pour une durée indéterminée qui nécessite la définition d'un circuit provisoire et d'un circuit définitif ;
- Considérant** la fermeture du jardin public le 5 juillet 2023 durant le festival Blues Passion qui conduit à prendre des dispositions particulières exceptionnelles en lien avec la police municipale de Cognac

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EURL « le port d'Angoulême-Fléac » est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie 4 dans la ville de Cognac du 6 juin 2023 au 31 octobre 2023, sur les itinéraires suivants :

Circuit provisoire dans les pas de François 1^{er} :

Départ quai de la salle verte, rue des gabariers, rue basse Saint-Martin, rue Etienne Augier, place Beaulieu, rue de Lusignac, rue des cordeliers, rue Francois 1^{er}, rue grande, rue du canton, rue de l'isle d'or, rue Saulnier, quai des flamands, rue de la salle verte, rue du port, rue Etienne Augier, rue Alfred de Vigny, place Beaulieu, rue Bremond d'Ars, rue Aristide Briand, boulevard Denfert Rochereau, parc de l'hôtel de ville, rue de Cagouillet, rue Marc Marchadier, boulevard Denfert-Rochereau, rue Konigswinter, place d'armes, rue de Perth, boulevard Denfert-Rochereau, place Francois 1^{er}, boulevard Denfert-Rochereau, rue Abel Planat, rue d'Angoulême, place d'armes, rue de Chalais, rue des jardins, place Jean Monnet, rue Edith Cavell, place Bayard, rue Jean Taransaud, rue du 8 mai 1945, rue Elisée Mousnier, rue de la société vinicole, rue Paul Fiorino Martell, rue Joseph Pataa, rue Elisée Mousnier, rue Jean Taransaud, place Bayard, rue Pascal Combeau, rue de Bellefonds, avenue Victor Hugo, place Francois 1^{er}, rue Henri Fichon, rue de Châtenay, rue de Boston, rue Louis Dominique, boulevard de Chatenay, rue du Limousin, rue de Châtenay, rue de la pyramide, rue Lazare Carnot, rue Cagouillet, rue Dupuy, boulevard Denfert-Rochereau, rue de la font d'enfer, allée de la Courtine, rue de la font d'enfer, boulevard Denfert-Rochereau, Pont Neuf, rue Roger Favre, rue des Pontis, quai des Pontis, place du Solençon, rue de la halle, place de la Levade, quai des Pontis, place de Solençon, rue des minotiers, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pont Neuf, boulevard Denfert-Rochereau, rampe du Château, quai Maurice, quai Richard Hennessy, quai des flamands, quai de la salle verte.

Circuit définitif via la place Martell dans les pas de François 1^{er} :

Départ quai de la salle verte, rue des gabariers, rue basse Saint Mrtin, rue Etienne Augier, place Beaulieu, rue de Lusignac, rue des cordeliers, rue grande, rue de l'isle d'or, rue Saulnier, rue du port, place Edouard Martell, avenue Paul Fiorino Martell, rue Joseph Pataa, rue Elisée Mousnier, rue de la société vinicole, rue Paul Firino Martell, rue Joseph Pataa, rue Elisée Mousnier, rue Jean Taransaud, rue François Porche, rue de Bellefonds, avenue Victor Hugo, place François 1^{er}, boulevard Denfert-Rochereau, rue Henri Fichon, rue de Châtenay, rue de Boston, rue Louis Dominique, boulevard de Chatenay, rue du Limousin, rue de Châtenay, rue de la pyramide, rue Lazare Carnot, rue Cagouillet, rue Dupuy, rue Abel Planat, rue d'Angoulême, place des dames, rue de Chalais, rue des Jardins, place Jean Monnet, allée de la Corderie, rue du port, rue Richard Harrison, place Beaulieu, rue Bremond d'Ars, rue Aristide Briand, boulevard Denfert-Rochereau, parc de l'hôtel de ville, rue de Cagouillet, rue Marc Marchadier, boulevard Denfert-Rochereau, rue de la font d'enfer, rue de Courtine, Pont Neuf, rue Roger Favre, rue des Pontis, quai des Pontis, place du Solençon, rue de la halle, place de la Levade, quai des Pontis, place de Solençon, rue des minotiers, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pont Neuf, boulevard Denfert-Rochereau, rue Konigswinter, place d'armes, rue de Perth, boulevard Denfert-Rochereau, place Francois 1^{er}, boulevard Denfert-Rochereau, rampe du Château, quai Maurice, quai Richard Hennessy, quai des flamands, quai de la salle verte.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, sur les itinéraires suivants :

stationnement chez Arnoux Prestige, boulevard André Malraux, rue Pierre Loti, boulevard des Borderies, boulevard de Javrezac, boulevard Oscar Planat, rue basse Saint-Martin, rue du port, quai de la salle verte.

Article 2 : Le jardin public sera fermé le 5 juillet 2023 durant le festival Blues Passion. Un circuit de substitution devra alors être défini en concertation avec la police municipale de Cognac.

Article 3 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le maire de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 8 JUIN 2023

Pour la préfète, par délégation

Le directeur



Hervé SERVAT

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87**

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : IV
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
(4 PV de réception DREAL Picardie de 2007)
 - 2.1 Véhicule tracteur :
 Marque : MOBILE SEATS
 Type : 40 N° : VF9LOCO407A760062 – Immatriculation : 2321 ZG 14
 Genre : VASP
 Carrosserie : NON SPEC
 Accompagnateur : (2places assises)
 - 2.2 Remorque n° 1 :
 Marque : MOBILE SEATS
 Type : WAGON5 N° : VF9WAGON57A7760168 Immatriculation : 2322 ZG 14
 Genre : RESP
 Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
 Marque : MOBILE SEATS
 Type : WAGON5 N° : VF9WAGON57A7760169 Immatriculation : 2323 ZG 14
 Genre : REM
 Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
 Marque : MOBILE SEATS
 Type : WAGON5 N° : VF9WAGON57A7760170 Immatriculation : 2324 ZG 14
 Genre : REM
 Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables :

catégorie	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :				18
passagers dans la deuxième remorque :				18
passagers dans la troisième remorque :				18

4. Observations :

Petit train touristique routier neuf constitué en 2007 par le GIP ARROMANCHES,
Nouvelle visite initiale de l'ensemble non modifié demandée en 2013 (pour régularisation des documents)

Fait à Hérouville St Clair,
Le 3 octobre 2013

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Yvon QUEDEC
TECHNICIEN VEHICULES



Règlement de sécurité train de Cognac départ quai de la salle verte sans place martell

Circuit complet dans les pas de Francois 1^{er} sans la place Martell

Départ quai de la salle verte : attention en quittant l'arrêt aux dépassement

Sur les quais puis rue basse saint martin faire attention aux dépassements

Dans la rue des cordeliers faire attentions aux intersections venant de droite

De retour sur les quais faire attention aux véhicules venant de droite et
gauches puis faire attention aux dépassements y compris dans la rue du port.

Dans la rue Aristide Briand faire attention aux piétons et aux personnes qui
monteraient sans autorisation. Conserver une vitesse lente.

Au bout de la rue Aristide Briand faire attention aux véhicules venant de droite
et gauche pour prendre le parc de l'hôtel de ville. Circuler lentement en faisant
attention aux piétons.

En sortant du parc de l'hôtel de ville faire attention aux véhicules venant de
droite et gauche.

En regagnant le bd Denfert Rochereau faire attentions aux priorités à droite,
puis aux dépassements.

Place d'arme faire attention aux piétons qui sortiraient du marché

En quittant la rue de Perth faire attention aux véhicules venant de droite et
gauche puis attention aux dépassements.

Embarquement des passagers place francois 1^{er} attention en quittant le
stationnement

Bien fermer les portes et vérifier que les passagers soient assis avant le départ

Faire attention en quittant le stationnement à la venue de véhicules depuis
l'arrière.

Prendre Denfert Rochereau faire attention aux dépassements venant de l'arrière (vitesse réduite) et aux véhicules venant de l'avant pour tourner à gauche rue Abel Planat

Dans la rue d'Angoulême faire attention aux passagers qui monteraient sans autorisation (vitesse lente) et aux piétons (enfants, personnes au téléphone

Rue de Chalais faire attention au nouveau stop

Place Jean Monnet faire attention aux véhicules quittant leur stationnement

Prendre en face en faisant attention aux véhicules venant de droite et gauche pour prendre la rue Edith Cavell

Rue du 8 mai 45 attention aux véhicules venant de droite et gauche pour prendre à gauche

A la sortie de la rue société vinicole faire attention aux travaux et véhicules venant de droite et gauche

En sortant de la rue Joseph Pataa pour prendre Elisée Mousnier faire attention aux véhicules venant de droite et gauche puis aux dépassements.

En sortant de la rue Pascal Combeau pour prendre la rue de Bellefonds faire attention aux véhicules venant de droite et gauches puis au dépassements.

Au rond point de l'avenue Victor Hugo faire attention aux voies d'accès au rond-point

Au rond-point de la place François 1^{er} faire attention aux 2 voies d'accès

En sortant de la rue Louis Dominique pour prendre l'v de Chatenay faire attention aux véhicules venant de droite et gauche puis attention aux dépassements pour reprendre la rue du Limousin.

En sortant de la rue Lazare Carnot faire attention aux véhicules venant de droite et gauche puis faire attention dans la rue Dupuy aux dépassements .

Marquer le feu et attentions aux vélos et véhicules qui pourraient le griller venant de droite et gauche.

Jusqu'à la courtine et en revenant faire attention aux dépassements et aux véhicules quittant le stationnement

Quai des Pontis serrer à gauche pour passer sous le pont.

En sortant de la rue des minotiers pour reprendre de Lattre de Tassigny faire attention aux véhicules venant de droite et gauche.

Sur les quai avant le stationnement faire attention aux dépassement

Règlement de sécurité train de Cognac départ quai de la salle verte avec place martell

Circuit complet dans les pas de Francois er

Départ quai de la salle verte.

En quittant le stationnement s'assurer que toutes les portes soient fermées et les passagers assis. Faire attention aux véhicules venant de l'arrière

Au rond point quai de la salle verte faire attention aux véhicules venant de gauche

Aller jusqu'à la rue basse saint martin en faisant attention aux véhicules venant de gauche devant les chais monnet

Rue basse saint martin faire attention aux dépassements

En haut de la rue etienne augier faire attention aux véhicules venant de la place beaulieu

Faire le tour de la place en prendre la rue de lusignac, des cordeliers en faisant attention aux intersection venant de la gauche

Prendre la rue grande : attention pavé et piétons

Prendre rue de l'isle d'or et faire attention à l'intersection avec la rue de lusignac cordelier : véhicules venant de gauche

De retour sur les quais prendre à gauche en faisant attention aux véhicules venant de droite et gauche

Au rond point prendre à gauche la rue du port en faisant attention sur les rond points aux véhicules accedant au même rond point.

Faire attention aux dépassements

Rue du Port Avenue Paul Firino Martell ras

Faire attention sur le parking de Martell aux véhicules quittant le stationnement

Puis en sortant du parking aux véhicules venant des 2 cotés

Pour prendre la rue Joseph Pataa attention aux véhicules en cours de dépassement.

Au bout de la rue faire attention aux véhicules venant des 2 cotés pour prendre la rue Elisée Mousnier

Dans la rue François porche attention au stop puis à la sortie sur la rue de Bellefond (véhicules venant des 2 cotés serrer à droite.

Prendre la rue de Bellefond puis au feu de de l'avenue Victor Hugo faire attention aux 3 directions

A l'arrivée bien stationner devant le François 1^{er} sans gêner la circulation pour embarquer des passagers

Bien fermer les portes et vérifier que les passagers soient assis avant le départ

Faire attention en quittant le stationnement à la venue de véhicules depuis l'arrière.

Tourner à droite rue Fichon et faire attention aux véhicules venant de la rue de la République

En sortant de la rue Louis Dominique pour emprunter le BD de Chatenay puis la Rue du Limousin faire attention aux véhicules venant des 2 cotés puis de face tout en veillant qu'il n'y ait aucun dépassement en cours

Rue Lazare Carnot faire attention aux intersections

Prendre à gauche rue Cagouillet en faisant attention aux véhicules venant des 2 cotés.

Prendre à droite rue Dupuy puis rue Abel Planat jusqu'au feu

Attention au feu et malgré le feu au vert pour aller tout droit veiller à ce qu'aucun vélo ou trottinette ne grille le feu.

Dans la rue d'Angoulême faire attention aux passagers qui monteraient sans autorisation (vitesse lente) et aux piétons (enfants, personnes au téléphone

Place Jean Monnet faire attention aux véhicules quittant leur stationnement et allée de la Corderie véhicules venant de droite et gauche

Rue aristide briand faire attention aux passagers qui monteraient sans autorisation (vitesse lente) et aux piétons (enfants, personnes au téléphone)

Cisaillement rue aristide briand / d'enfer rochereau : la visibilité étant dégagée ne pas trainer pour rentrer dans le parc de l'hotel de ville en vérifiant les véhicules venant de droite et de gauche.

Dans le parc de l'hotel de ville faire attention aux piétons et véhicules en circulation et stationnement

En sortant du parc attention aux véhicules venant de la gauche

Pour déposer des passagers devant Camus stationner à l'emplacement prévu avec les barrières de protection piéton

Devant la courtine : faire attention aux clients du restaurant et véhicules entrant et sortant du stationnement Attention aux ralentisseurs et trous dans la chaussée

Quais des pontis serrer à gauche sous le pont neuf

Place st jacques : s'arrêter pour que les passagers puissent prendre une photo des tours sans débarquer. Puis attention en quittant le stationnement

En sortant de la rue des minotiers attentions aux véhicules venant des 2 cotés. Bien serrer à droite en sortant pour ne pas empiéter sur la voie de face.

Autour des halles : faire attention à la fréquentation piétonnière sortant et entrant des halles

Rue de Perth faire attention aux véhicules venant de gauche

A l'arrivée bien stationner devant le Francois 1^{er} sans gêner la circulation

Reprendre des passagers si présent à l'arrêt en faisant attention à bien fermer les portes et vérifier que les passagers soient assis avant le départ

Faire attention en quittant le stationnement à la venue de véhicules depuis l'arrière.

Reprendre bd denfer rochereau en faisant attention aux dépassements intempestifs des usagers (vehicule lent)

Prendre à gauche la rampe du château attention au rond point aux véhicules venant d'en face

Prendre les quais attention aux dépassements

Le long des quais ralentir devant les tours (secteur pavé) = vibrations

Circuit de service

Attention en quittant le parking de Arnoux prestige (véhicules venant des 2 cotés)

Dans la rue jacques favreau attention aux personnes risquant de monter en marche

Au rond point de la rue pierre loti faire attention aux véhicules venant de toute part.

Pour tourner rue basse saint Martin attention aux dépassement et véhicules venant d'en face

Sur le reste du parcours faire attention aux dépassement

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-07-17-00004

ARRÊTÉ portant mise en demeure de Monsieur
Herbreteau de procéder à l'enlèvement des
déchets présents sur les parcelles OG 0330, OG
0328, OG 0858 et OG 906 sur la commune de
Chateauneuf-sur-Charente

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure de Monsieur Herbreteau de procéder à l'enlèvement des déchets présents sur les parcelles OG 0330, OG 0328, OG 0858 et OG 906 sur la commune de Chateauneuf-sur-Charente

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6, L.171-7, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-20 à 414-29 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site NATURA 2000 « Chaumes Boissières et Coteaux de Chateauneuf-sur-Charente » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2009 portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Chaumes Boissières et Coteaux de Chateauneuf-sur-Charente » ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de la préfète de la Charente – Mme Clavel (Martine) ;

Vu l'arrêté N° 16-2022-08-23-00005 donnant délégation de signature à M Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté N° 16-2023-07-07-00004 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente, et notamment à M Jean-Sébastien Schaal ;

VU l'arrêté préfectoral de la Charente du 18 mai 2015 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par les agents de contrôle en date du 09 mai 2023 transmis à Monsieur Sébastien Herbreteau, 3 place du Plaineau, 16120 Chateauneuf-sur-Charente ;

Vu la réponse de Monsieur Sébastien Herbreteau en date du 22 juin 2023 lors de la visite sur place ;

Considérant que lors de la visite du 04 avril 2023 il a été constaté les faits suivants : des dépôts de déchets de différentes natures sur les parcelles OG 0330, OG 0328, OG 0858 et OG 906, toutes situées en zone Natura 2000 « Chaumes Boissières et Coteaux de Chateauneuf-sur-Charente » ;

Considérant que des déchets inertes sont présents, et que ces dépôts sont interdits sans autorisation, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 (item n° 7) et que le propriétaire ne détient aucune autorisation de nature à autoriser le dépôt de ces dits déchets entraînant un affouillement de sol ;

Considérant que ces apports sont constitués de déchets dont l'évacuation doit être réalisée en décharge agréée au sens de l'article L.541-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux obligations réglementaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'observation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Considérant qu'en application de l'article L.541-3 du code de l'environnement, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Contrevenant et nature de la demande

Monsieur Sébastien HERBRETEAU est mis en demeure de :

- Remettre en l'état les parcelles :
 - OG 0330 : Exporter les remblais apportés récemment, en dehors de la période 1^{er} mars – 31 juillet ;
 - OG 0328, 0858 et 0906 : Exporter tous les déchets en centre de traitement agréé.
- Prendre les dispositions nécessaires pour mettre en protection ces parcelles d'éventuels dépôts ultérieurs.

Article 2 : Délai de mise en œuvre

La mise en conformité devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 3 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris, à l'encontre de Monsieur Sébastien Herbreteau, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives prévues au II du L171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Notification, publicité

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien Herbreteau ;

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Charente, une copie sera déposée en mairie de Châteauneuf-sur-Charente, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : Conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Chateaufort-sur-Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 17 JUIL. 2023

La préfète
Le chef de Service
de l'Économie Agricole
et Rurale
Jean-Sébastien SCHAAL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-08-10-00007

arrêté portant sur le recouvrement des astreintes



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ n° du
portant le recouvrement des astreintes**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment les articles 112 à 124 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le jugement en date du 02 juin 2021 notifié le 21 novembre 2021 par lequel le tribunal correctionnel d'Angoulême a condamné M. Benjamin MONTEIRO, demeurant 814 rue des Cormiers 16430 CHAMPNIERS en infraction avec le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal du 07 juillet 2023 ;

Considérant que ce jugement avait impartie à M. Benjamin MONTEIRO un délai de SIX (6) mois pour exécuter la décision de condamnation, en l'espèce la démolition des constructions irrégulières ;

Considérant que, à l'expiration de ce délai, il devrait payer une astreinte de CINQUANTE (50) euros par jour de retard ;

Considérant que M. Benjamin MONTEIRO n'a pas exécuté la décision ;

- ARRETE -

Article 1: M. Benjamin MONTEIRO est redevable de la somme de CINQUANTE (50) euros X QUATRE CENT DOUZE (412) jours soit la somme de VINGT MILLE SIX CENT (20 600) euros pour la période courant du 22 mai 2022 au 07 juillet 2023.

Article 2: La présente décision sera notifiée à M. Benjamin MONTEIRO.

Article 3: Elle sera transmise au centre de prestations comptables mutualisées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine .

Fait à Angoulême le **10 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 15 rue de Blossac- CS 805 541-86 000 POITIERS. En application de l'article R.414-2 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par l'application informatique «télérecours» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la Charente

16-2023-08-25-00025

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéo protection pour la gendarmerie de
MANSLE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du 3 juillet 2023 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

VU le décret du 30 août 2022 nommant Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la gendarmerie de MANSLE LES FONTAINES, rue des seigelas - 16230 MANSLE LES FONTAINES, déposée par le commandant ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 24 août 2023 ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes, la défense nationale, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le commandant de la gendarmerie de MANSLE LES FONTAINES est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2023-0176. Ce système composé d'1 caméra intérieure et de 2 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La directrice de cabinet de la préfète et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le

25 AOUT 2023

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sarah GEORGE

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00001

arrêté de nomination d'un correspondant
d'action sociale

ARRÊTÉ n°
portant nomination d'un correspondant de l'action sociale
à la direction départementale de la sécurité publique,
pour le service administratif
désigné sous l'appellation « commissariat d'Angoulême – autres services ».

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2007 relative aux nouvelles dispositions de la réforme du statut des correspondants d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2013 relative à la nouvelle lettre de mission des correspondants d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 relatif à la nomination des correspondants d'action sociale dans le département de la Charente ;

Vu la candidature reçue de Mme Elodie WOJCIK pour exercer les fonctions de correspondante d'action sociale au bénéfice des personnels de la direction départementale de la sécurité publique au commissariat d'Angoulême ;

Vu l'avis des membres de l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale consultés le 14 novembre 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : Mme Elodie WOJCIK est nommée correspondante de l'action sociale à la direction départementale de la sécurité publique, pour le service administratif désigné sous l'appellation « commissariat d'Angoulême – autres services ».

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et aux correspondants de l'action sociale.

24 NOV. 2022

Angoulême, le

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2023-10-24-00001

Arrêté donnant délégation ou subdélégation de
signature aux agents du secrétariat général
commun départemental de la Charente



ARRÊTÉ

**donnant délégation ou subdélégation de signature aux agents
du Secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125, en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 en date du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant constitution et organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bertil BERNADOTTE en qualité de directeur du secrétariat général commun à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 susvisé, subdélégation de signatures est donnée, notamment en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Charente (SGCD) et dans les limites portées par ledit arrêté, à :

- Madame Maëlle LEAUTE COLAS, attachée d'administration, cheffe du service financier et immobilier, désignée adjointe au directeur pour son champ de compétences, dont subdélégation est notamment donnée pour les dépenses supérieures à 3 000€ HT et inférieures à 10 000€ HT ainsi que les recettes et pour les actes relatifs aux conventions et accord-cadre supérieurs à 3 000€ HT et inférieurs à 10 000€ HT ;
- Madame Marie-Aude KYRIACOS, attachée principale d'administration, cheffe du service ressources humaines, désignée adjointe au directeur pour son champ de compétences ;

- Monsieur Vincent BEGAUD, Ingénieur hors classe, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Madame Géraldine LAPORTE, attachée d'administration, responsable du pôle qualité de vie au travail, prévention, action sociale, à l'effet de signer les actes ou correspondances relevant du domaine de compétences du pôle, pour le SGCD et ses bénéficiaires.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration, responsable du pôle gestion administrative des agents, à l'effet de signer les décisions et documents suivants pour le SGCD et ses bénéficiaires :

- l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée ;
- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
- les bordereaux de transmission des actes courants de gestion des personnels de la préfecture et des directions interministérielles ;
- les états de service.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Agnès GUY, attachée d'administration, responsable du pôle accueil et soutien à l'effet de signer les décisions et documents pour le pôle accueil et soutien et les agents qui le composent :

- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
- les correspondances liées aux missions du pôle ;
- les travaux d'inventaire des AICS ;
- les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Madame Dominique LÉBOURGEOIS, attachée d'administration, responsable du pôle achats et finances à l'effet de signer les décisions et documents pour le champ de compétences du pôle achats et finances et les agents qui le composent :

- les correspondances liées aux missions du pôle ;
- les visas « sous couverts » du courrier concernant leur service ou pôle ;
- les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Madame Alexia BERTRAND, attachée d'administration, responsable du pôle immobilier et logistique à l'effet de signer les décisions et documents pour le champ de compétences du pôle immobilier et logistique et les agents qui le composent :

- les correspondances liées aux missions du pôle ;
- les visas « sous couverts » du courrier concernant leur service ou pôle ;
- les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Bertil BERNADOTTE tant pour les dépenses inférieures à 3 000€ HT, que pour les recettes, ainsi que pour tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 3 000 € HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Subdéléataires	En cas d'absence ou d'empêchement du subdéléataire
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Géraldine LAPORTE Responsable du pôle qualité de vie au travail, prévention action sociale	Nathalie SAIVRES, Chargée de mission action sociale et CMC, cheffe du SDAS
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		
176 – Police nationale		
206 (T2 et HT2 – action 6) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		
216 – action sociale Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		
217 – action sociale Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		
354 (HT2 – action 5) Administration territoriale de l'État Dépenses relevant du centre de coût « système d'information et de communication »	Vincent BEGAUD, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Jacques IMBART, Adjoint au chef de service

N° Programme	Subdélégués	En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué
354 (HT2 – actions 2 et 5) Administration territoriale de l'État	Dominique LEBOURGEOIS Responsable du pôle achats et finances	
113 - Paysages, eau et biodiversité		
134 – Développement des entreprises et régulations		
135 -Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat appel à manifestation d'intérêt		
149 – Aide fonds d'urgence		
181 – Prévention des risques		
203 - Infrastructures et services de transports		
206 (HT2 hors action 6) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		
207 – Sécurité et éducation routières		
216 - contentieux Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		
217 – contentieux DDT		
218 – Élections des juges de commerce		
232 – Vie politique, culturelle et associative		
349 – Transformation publique		
161 – Sécurité civile		
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Alexia BERTRAND, Responsable du pôle immobilier et logistique	Nicolas MAPPA, Adjoint à la responsable de pôle
354 (HT2 – action 6) Administration territoriale de l'État		
362 - Ecologie		
363 - Compétitivité		
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		
907 - Opérations commerciales des domaines		

Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun désignés dans le tableau ci-dessous ayant des actes comptables à valider dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaires, ESCALE et CHORUS DT :

Mme Nathalie KULPA Gestionnaire	
Mme Marie-Christine CURVALLE Gestionnaire	
Mme Sophie CONIN Gestionnaire	
Mme Sandra FALSIMAGNE-VALENTINI Gestionnaire	
Mme Johanna FENIOU Gestionnaire	
M. Stéphane BORNAT Gestionnaire	
Nathalie SAIVRES, Chargée de mission action sociale	
Mme Émilie WEYH Gestionnaire	

Les agents désignés ci-dessus ont qualité pour ordonner au régisseur de payer des dépenses sur la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture de la Gironde.

Article 9 : En l'absence de Monsieur Bertil BERNADOTTE, la délégation de signature donnée par arrêté du 11 septembre 2023 susvisé peut être exercée par Madame Maëlle LEAUTE COLAS, attachée d'administration, cheffe du service financier et immobilier, désignée adjointe au directeur ou Madame Marie-Aude KYRIACOS attachée principale d'administration, cheffe du service ressources humaines, désignée adjointe au directeur

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11: La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24/10/2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur du Secrétariat général commun,



Bertil BERNADOTTE

Préfecture de la Charente

16-2023-10-23-00003

Arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Brice pour l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Arrêté
portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Brice pour
l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR/INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative au droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu les démissions de cinq conseillers municipaux, dont la dernière est survenue le 10 octobre 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres par l'effet des vacances survenues, en application de l'article L 258 du code électoral, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de Saint-Brice.

Rue Jean Taransaud
CS 90259 – 16112 Cognac Cedex
Tél. : 05 17 20 33 94
www.charente.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Saint-Brice sont convoqués le dimanche 10 décembre 2023 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 17 décembre 2023, à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 2 : Le vote aura lieu à partir des listes principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral. Peuvent également participer à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire, **cinq jours avant** le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de violette ou jaune, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote sont constitués conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L. 252 à L. 254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

1° - la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° - un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 : La population de la commune de Saint-Brice étant inférieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R 127-2 et R 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leur mandataire à la sous-préfecture de Cognac, rue Jean Taransaud – 16100 Cognac, **sur rendez-vous et selon le calendrier suivant** :

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le jeudi 23 novembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 11 décembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le mardi 12 décembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après le jeudi 23 novembre 2023 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin. Aucune candidature transmise par voie postale ou dématérialisée ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Cognac, dès le lundi 11 décembre 2023 au matin et, le cas échéant, le lundi 18 décembre 2023, en cas de second tour.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

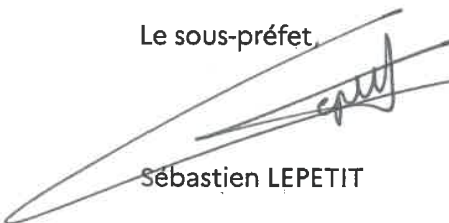
Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet de Cognac, M. le maire de Saint-Brice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune six semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cognac, le 23 octobre 2023

Le sous-préfet,



Sébastien LEPETIT

Préfecture de la Charente

16-2023-10-23-00004

arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MERPINS pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Arrêté

portant convocation des électeurs de la commune de MERPINS pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR/INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative au droit de vote par procuration ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Rue Jean Taransaud
CS 90259 – 16112 Cognac Cedex
Tél. : 05 17 20 33 94
www.charente.gouv.fr

Vu les démissions de conseillers municipaux dont la dernière est survenue le 6 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application des articles L258 et L270 du code électoral, qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ; il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal dans les trois mois de la dernière vacance ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de MERPINS sont convoqués le dimanche 10 décembre 2023 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 17 décembre 2023, à l'effet de réélire l'intégralité du conseil municipal et les conseillers communautaires de MERPINS.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur violette ou jaune, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote sont constitués conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours suivant les dispositions des articles L. 260 et L.262 du code électoral.

ARTICLE 6 : La population de la commune de MERPINS étant supérieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature de liste est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, accompagnée des documents justifiant de leur éligibilité, conformément aux dispositions des articles R.127-2 et R.128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures de liste devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la sous-préfecture de Cognac, rue Jean Taransaud – 16100 Cognac, **sur rendez-vous et selon le calendrier suivant** :

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le jeudi 23 novembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 11 décembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le mardi 12 décembre 2023	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après le jeudi 23 novembre 2023 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Cognac, dès le lundi 11 décembre 2023 au matin et, le cas échéant, le lundi 18 décembre 2023, en cas de second tour.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : le sous-préfet de Cognac, le maire de la commune de MERPINS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune six semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cognac, le 23 octobre 2023

Le sous-préfet,


Sébastien LEPETIT